

« Concours de remerciement dans le cadre du mois des agents de voyage »

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS

Le « concours de remerciement dans le cadre du mois des agents de voyage » (le « **concours** ») vous est présenté par Air Canada (le « **commanditaire du concours** »). Le concours se tiendra au Canada. La période d'admissibilité commence le 1^{er} mai 2017 à 0 h 01 (HNE) et se termine le 31 mai 2017 à 23 h 59 (HNE) (ci-après la « période d'admissibilité »).

1. Admissibilité

Le concours s'adresse à certains agents qui résident au Canada et qui ont atteint l'âge légal de majorité dans leur province ou leur territoire de résidence avant la période d'admissibilité, et qui : (i) sont des employés permanents à temps plein d'agences de voyages approuvées, en règle avec Air Canada comme le détermine Air Canada à son entière discrétion (les « **participants admissibles** »). Les employés, représentants et agents du commanditaire et des partenaires du concours, y compris de leurs filiales et sociétés affiliées, partenaires médias et agences de publicité et de promotion, ainsi que les membres de la famille immédiate (parents, enfants, frères et sœurs, et conjoint, quel que soit leur lieu de résidence) de ces employés, représentants et agents et des personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours.

2. Comment participer au concours

Aucun achat n'est requis. Aucun achat n'est requis, même s'il est nécessaire d'aller en ligne pour participer au concours. Beaucoup de bibliothèques publiques, cafés Internet, magasins et autres endroits offrent gratuitement l'accès à Internet.

Vingt (20) participants (les « participants admissibles ») seront choisis au hasard pour recevoir une (1) des vingt (20) passes promotionnelles d'Air Canada qui leur permettra de voyager en classe économique vers l'une des nouvelles destinations d'Air Canada.

- A) Les agents admissibles doivent ouvrir une session en ligne sur l'Université des Ventes mondiales d'Air Canada, <http://www.learninglibrary.com/AIRCanada/>) pendant la période d'admissibilité et réussir chacun des 16 modules d'apprentissage et les trois examens de certification d'expert Air Canada (ACE) du programme de l'Université des Ventes mondiales d'Air Canada » en obtenant une note d'au moins 80 % pour chacun de ces modules, au plus tard le 31 mai 2017 pour être admissibles au tirage.
- B) Un tirage au sort sera effectué parmi tous les participants admissibles qui ont réussi le programme de l'Université des Ventes mondiales d'Air Canada et obtenu leur certification d'expert Air Canada (ACE) pendant la période d'admissibilité pour sélectionner les vingt (20) participants admissibles. Le tirage aura lieu à 11 h (HNE) le 5 juin 2017 au 2, Queen Street East, bureau 1001, Toronto (Ontario) M5C 3G7.

C) Pour être déclarés gagnants du concours, les participants sélectionnés au hasard (les « participants sélectionnés ») seront joints par téléphone ou par courrier électronique par le commanditaire du concours ou l'un de ses mandataires ou représentants peu de temps après le tirage et ils doivent confirmer leur acceptation dans les trois (3) jours civils qui suivent. S'il n'est pas possible de joindre un participant sélectionné, un autre participant admissible sera choisi par tirage au sort. Il n'y aura aucune correspondance, sauf avec les participants sélectionnés. Une fois qu'un participant sélectionné est déclaré gagnant par le commanditaire du concours, ce dernier lui envoie une lettre comportant les détails concernant la réclamation de la passe promotionnelle (c.-à-d. la réservation des vols).

4. Les prix

Les prix doivent être acceptés tels quels; ils ne sont pas transférables et ne peuvent être convertis en un montant d'argent. Aucune substitution ni modification n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer chaque prix par un autre de valeur égale ou supérieure.

Le concours sera administré en fonction des directives en matière de taxes fédérales et provinciales. Le prix constitue un revenu imposable, sauf dans des circonstances exceptionnelles. Il incombe à l'agent de voyages de déclarer son prix et de payer l'impôt applicable, relativement au prix gagné dans le cadre du concours. Air Canada déclarera le montant du prix sur un relevé T4A ou sur tout autre formulaire d'impôt prescrit.

Conditions générales applicables à tous les prix :

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués; ils ne peuvent être vendus, transférés ou monnayés, et ils ne seront pas remboursés s'ils ne sont pas utilisés. Aucune substitution, modification, ni prolongation n'est permise. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer les prix par d'autres de valeur égale ou supérieure ou d'en autoriser le transfert.

5. Réclamation des prix

Avant d'être déclaré gagnant, chaque participant admissible devra répondre correctement, dans un délai limité, à une question réglementaire d'arithmétique, puis signer un formulaire de renonciation et de décharge confirmant notamment :

- qu'il se conforme aux exigences d'admissibilité;
- qu'il a lu le règlement du concours, qu'il s'y conforme en tous points et qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué;
- qu'il reconnaît au commanditaire du concours le droit de publier sa photo, son nom et sa ville de résidence sans autre compensation que le prix offert;
- qu'il a répondu correctement à une question d'arithmétique en temps limité;
- qu'il dégage et convient de dégager de toute responsabilité le commanditaire du concours, ses filiales et ses sociétés affiliées, ses partenaires médias, ses agences de publicité et de

promotion, ainsi que chacun des administrateurs, dirigeants, employés, entrepreneurs et mandataires de ces entités.

Une fois qu'un participant admissible est déclaré gagnant par le commanditaire du concours, ce dernier lui remet une lettre contenant le détail sur l'échange de son prix.

6. Conditions générales

Tous les renseignements fournis par les participants admissibles doivent être complets et exacts. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable d'aucune interruption liée au téléphone ou à Internet, du manque de clarté ou d'exhaustivité d'un message vocal ou électronique, ni d'aucune réclamation de prix ou décharge de responsabilité en retard, mal acheminée ou incomplète.

Tous les bulletins de participation peuvent être vérifiés par le commanditaire du concours et être invalidés s'ils sont reçus en dehors de la période d'admissibilité, s'ils sont incomplets, illisibles, irréguliers, photocopiés, reproduits d'une façon quelconque ou soumis par des moyens illicites, s'ils contiennent de fausses déclarations, ou s'ils ne se conforment pas ou ne satisfont pas aux présentes conditions du concours.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours se réserve le droit de publier, sans compensation, le nom complet, le nom de la ville et la photo de tous les gagnants. Les participants admissibles renoncent à tous droits d'impression et de diffusion et à toute autre forme de publicité. Les participants admissibles conviennent en outre que tous les bulletins de participation soumis et leur contenu deviennent la propriété du commanditaire du concours et ne leur seront pas rendus.

Les participants admissibles acceptent de respecter toutes les décisions du commanditaire du concours relativement au concours, lesquelles sont exécutoires à tous égards.

Les participants admissibles conviennent que le commanditaire du concours ne saurait être tenu responsable de la transcription incorrecte ou inexacte des renseignements figurant sur les bulletins de participation, ni d'aucune erreur ou anomalie liée au concours. Si le concours ne peut se dérouler comme prévu, pour quelque raison que ce soit, y compris des falsifications, des interventions non autorisées, des fraudes, des défaillances techniques ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable du commanditaire du concours, celui-ci se réserve le droit, à sa seule discrétion et sans préavis, de suspendre le concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, ou de le modifier de quelque façon que ce soit, sans autre obligation envers les participants admissibles. En outre, si le commanditaire du concours estime, à sa seule discrétion, qu'un bulletin de participation compromet l'intégrité du concours, il se réserve le droit soit d'annuler le bulletin de participation en cause, soit de mettre fin au concours dans son ensemble, sans autre obligation envers les participants admissibles.

Le commanditaire du concours se réserve par ailleurs le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier du présent concours et de bannir de tous les concours qu'il pourrait organiser ultérieurement, toute personne soupçonnée d'intervenir de façon illicite dans le processus de

participation ou le déroulement du concours, de contrevenir au règlement officiel ou de faire preuve d'une conduite antisportive ou perturbatrice, ou d'agir dans l'intention d'importuner, d'injurier, de menacer ou de harceler une autre personne.

En s'inscrivant au concours, les participants admissibles acceptent de dégager de toute responsabilité, relativement au concours ou, s'ils sont déclarés gagnants, aux prix attribués et à leur utilisation, le commanditaire du concours, ses filiales et ses sociétés affiliées, ses partenaires médias, ses agences de publicité et de promotion, et chacun des administrateurs, dirigeants, propriétaires, partenaires commerciaux, employés, mandataires, concessionnaires, représentants, successeurs et ayants droit des entités respectives.

Le concours est régi par la réglementation fédérale, provinciale et locale en vigueur.

Le commanditaire du concours peut divulguer ces renseignements à des tiers, tels les autorités et les organismes gouvernementaux, afin de se conformer aux lois et aux règlements applicables, notamment aux dispositions de droit, aux ordonnances de tribunaux ou à d'autres exigences en matière de déclaration juridique ou financière, y compris, sans toutefois s'y limiter, pour l'émission d'imprimés fiscaux, comme les formulaires T4A et Relevé 1. Dans tous les cas, les dispositions des lois fédérales ou provinciales applicables, réglementant la divulgation de renseignements personnels, ont préséance. Veuillez consulter notre Politique sur la protection des renseignements personnels, que l'on peut consulter au : www.aircanada.com/fr/about/legal/privacy/policy.html

En s'inscrivant à ce concours, les participants admissibles autorisent expressément le commanditaire du concours, les partenaires médias, et les agences de publicité et de promotion à stocker, à partager et à utiliser les renseignements personnels fournis dans leurs bulletins de participation, uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique du commanditaire du concours sur la protection des renseignements personnels.

Les différends et les questions concernant la formulation, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement officiel ou des droits et obligations d'un participant admissible relativement au concours, seront régis par les lois applicables de la province de Québec et du Canada et interprétés conformément à celles-ci. Les participants admissibles peuvent obtenir le nom des gagnants en faisant parvenir une demande écrite accompagnée d'une enveloppe-réponse suffisamment affranchie, entre le 5 juin 2017 et le 31 août 2017, à l'adresse suivante :

« Concours de remerciement dans le cadre du mois des agents de voyage »

Air Canada, Ventes mondiales, YYZ 1248,
2 Queen Street East, bureau 1001, Toronto (Ontario) M5C 3G7